



## Autorisation parentale pour la plongée jeune

### A retourner obligatoirement au club

Entre 8 et 14 ans vos enfants ont accès à la section jeune du Club Subaquatique d'Anancy et aux créneaux et animations associées. **Ils sont pris en charge à condition qu'un parent ou tuteur soit plongeur au CSA** et participe à l'activité. Les niveaux jeunes et qualifications permettent une adaptation et un apprentissage du milieu.

Les Jeunes du CSA ont également accès aux niveaux de plongée adulte :

- plongeur encadré 12 mètres à partir de 10 ans ;
- plongeur encadré 20 mètres à partir de 12 ans (niveau 1) ;
- plongeur encadré 40 mètres à partir de 14 ans.
- Plongeur autonome à 20 mètres à partir de 15 ans.
- Plongeur autonome à 40 mètres à partir de 16 ans.

Dans ce cadre, ils peuvent accéder aux créneaux de plongée adultes sans accès aux vestiaires, ou accès avec présence d'un parent ou tuteur légal.

Conformément aux recommandations, la plongée Jeune en scaphandre se fait dans une adaptation prudente et progressive à la profondeur par les encadrants avec une approche individualisée.

L'optimisation pour les encadrants des conditions de la plongée des jeunes repose sur les conseils de la Commission Technique Nationale (CTN) et la Commission Médicale et de Prévention Nationale (CMPN) de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM).

Vous pouvez prendre connaissance de ces conseils en matière de plongée pour les jeunes dans le document de la CMPN qui vous est donné en annexe.

Concernant l'autonomie, même si les formations peuvent être précoces les autorisations sont en générale acquises par la suite d'un point de vue légal et possible uniquement sur autorisation du Directeur de Plongée.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

agissant en qualité de :  père  mère  tuteur

autorise le(a) mineur(e) \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

à pratiquer la plongée subaquatique ainsi que les activités annexes proposées au sein du CSA en toute connaissance des risques encourus.

J'accepte, en outre, que les responsables du club (ou ses encadrants) autorisent, en mon nom, une prise en charge médicalisée vers un service approprié en cas de nécessité ou d'urgence.

Fait \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature du responsable légal :